

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2021

---

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS915

présenté par  
M. Isaac-Sibille, rapporteur

-----

### ARTICLE 38

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« de production »

les mots :

« pour toute ou une partie de leur production ou de celle de leurs sous-traitants situés au sein de l’Union Européenne ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L’amendement vise à s’assurer que l’incitation à la relocalisation européenne couvre bien l’ensemble de la chaîne de production.

La crise de la COVID a révélé la fragilité de l’ensemble de la chaîne de production. Les pénuries ont affecté tant les principes actifs que les produits finis ou les contenants utiles au conditionnement. Il suffit d’un élément manquant pour que la production s’interrompe.

Un nombre croissant d’entreprises pharmaceutiques recourent à des sous-traitants pour produire leurs médicaments.